



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT- LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS , Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OÜANA (Marie-Alice RUSCADE).

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

Absents excusés : MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 06	Absents : 02	Absents excusés : 04
------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	------------------------	--------------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

***Subvention complémentaire sollicitée
par le Comité Carnavalesque du Moule***

20/DCM 2018/70

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le Comité Carnavalesque du Moule avait sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention de 50 000, 00 € afin d'organiser les manifestations carnavalesques de l'année 2018.

Elle ajoute que par délibération n° 15/DCM2017/94 du 30/11/2017, le Conseil Municipal avait alloué audit Comité une subvention d'un montant de 42 000,00 €.

Elle précise qu'une demande de subvention complémentaire est soumise à l'assemblée délibérante pour un montant de 8 000 €, car les 42 000,00 € attribués n'ont pas permis de payer l'intégralité des dépenses générées par les animations proposées.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180604-20DCM201870- DE Date de télétransmission : 25/06/2018 Date de réception préfecture : 25/06/2018
--

Elle termine en disant que c'est ainsi que les coûts supplémentaires s'expliquent notamment par le transport des carnavaliers en bus en provenance de différentes communes, les mesures imposées par les services de l'Etat, relatives au renforcement de la sécurité des riverains et des spectateurs.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 8 000,00€ au Comité Carnavalesque du Moule pour le paiement de l'intégralité des dépenses générées par les animations proposées dans le cadre des manifestations carnavalesques.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du Budget Primitif 2018 de la ville.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-20DCM201870-
DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018